



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 12 -2018 - Séance du 7 mai 2018 - Orale

Crèche-garderie « Pain d'épice » sise au Lazé

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Pour faire suite aux diverses questions posées au sujet de la crèche-garderie lors de la séance du conseil communal du 26 mars 2018, la municipalité peut apporter les précisions ou informations suivantes :

- **Traitement des arbres contre les pucerons**
En complément à la communication municipale 4-2018 sur le traitement des tilleuls (miellat), l'insecticide qui sera utilisé par l'entreprise Arbrexpersts est un produit biologique extrait d'une plante tropicale appelée, Neem.
Cet arbre, originaire d'Inde, est connu pour ses vertus médicinales. Le Neem est un produit d'utilisation courante depuis 2001, notamment pour les animaux et l'agriculture.
Bien que biologique, ce traitement aura lieu le samedi, lorsque la garderie est fermée afin d'éviter que ce produit puisse être inhalé par les enfants.
- **Commission de suivi**
La municipalité a bien reçu le rapport de la commission et la remercie pour son travail d'accompagnement tout au long des travaux. Une dernière séance sera organisée afin que la municipalité puisse donner quittance aux commissaires.
- **Travaux en cours**
Bien que la crèche soit fonctionnelle, reste encore le problème des canalisations qui n'ont vraisemblablement pas été posées dans les règles de l'art.
Dès lors, la municipalité a engagé une procédure via son Conseil, Maître Sulliger, afin de déterminer les responsabilités, respectivement du représentant du maître de l'ouvrage et de l'entreprise concernée par ces travaux.
Le conseil communal sera informé du résultat de cette procédure et de son dénouement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 16 avril 2018

M. Gérald Gygli, municipal délégué

Bureau du conseil communal (si communication orale)